

COMMUNE DE AUBIAC

SEANCE DU MARDI 10 novembre 2020

L'An Deux Mille vingt, le dix novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Aubiac sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Date de la convocation : 03/11/2020

Etaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, FILLOL Isabelle, CABROL Jean-Luc, LARTIGOU Marie Adjoints, CHARTREUR Viviane, LAURENT Françoise, ROUILLES Georgette, MARRAUD Fabrice, SCHMITTLIN Stéphane, MAZERES Sandrine, ORHANT Cédric, BERTON Jean-Marie, POLI Jean-Luc
Procurations : HUGUET Jean-Jacques a donné pouvoir à M. CAUSSE. Arrivée de M. HUGUET à 20 h 30.
Secrétaire de séance : Mme Marie LARTIGOU

ORDRE DU JOUR :

- Convention relative aux prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par l'Agglo Agen sur les voies communales
- Annualisation des horaires d'Alexandra Boyer du 1^{er} janvier / 31 août 2021, en raison de ses nouvelles fonction de directrice de l'accueil périscolaire avec augmentation des horaires (27h50)
- Renouvellement contrat (3 mois) Maxime Cassant (1^{er} novembre au 31 janvier 2021) pour 9h00 hebdomadaire
- Admission de créances irrécouvrables 2012- 2018 en raison du seuil de poursuite suite à la demande de la trésorerie : 55,56 €
- Régie de recettes : mise à jour de l'acte constitutif de la régie de recettes créée en 1986 et modifiée par arrêtés et délibérations successifs pour ajout de produits supplémentaires (demande de la Trésorerie)
- Délibération autorisant le maire à engager et mandater des dépenses nouvelles d'investissement pour 2021
- Renouvellement des bons d'achat de Noël pour le personnel et le Noël des enfants des agents
- Ménage école (demande de devis pour 3h00 journalier)
- Acquisition gros outillages service technique et achat aspirateur sans sac pour la cantine
- Achat guirlandes illuminations de Noël
- Opération COCON, dossier d'isolation
- Dossier aménagement bâtiment 1 place De Galard
- Dossier rénovation toiture salle H. Bigué
- Dossier entretien Eglise
- TE 47 Qualité de l'Air dans les bâtiments publics : convention d'évaluation, de diagnostic de mesure des polluants
- TE 47 Efficacité énergétique : convention d'exploitation et de maintenance des chaudières thermiques
- Document unique d'évaluation des risques
- Changement du lieu de vote (élections départementale et régionale)
- Partenariat association Hang'Art bus
- Modalités Urbanisme/ DECI
- Location gîte Le Pouchat
- Antenne relais Orange dossier d'information
- Chantier citoyen
- Taxe d'habitation
- Questions diverses

La séance a été ouverte sous la présidence de M CAUSSE Jean-Marc, Maire.

1/ Signature des comptes rendus des 23 juin et 7 juillet 2020 ; Approbation et signature du compte rendu du Conseil municipal du 4 septembre 2020

2/ Ecole présenté par M. Gonano

M. Gonano informe des nouvelles mesures sanitaires mises en place à l'école (accueil périscolaire) et de la réorganisation qui en découle. Pour faire face à l'absentéisme de 2 agents et effectuer le nettoyage nécessaire, la mairie a dû recruter du personnel contractuel supplémentaire.

3/ Décision du Tribunal Administratif de Bordeaux du 15 septembre 2020

Monsieur le Maire rappelle la procédure engagée par M. Berton de demande d'annulation des opérations électorales qui ont eu lieu le 15 mars 2020 pour le 1^{er} tour des élections municipales dans la commune d'Aubiac.

Monsieur le Maire présente la décision du Tribunal ci-dessous :

Vu la procédure suivante :

Par une protestation, enregistrée le 27 mars 2020, un mémoire en production de pièces, enregistré le 1^{er} mai 2020 et un mémoire, enregistré le 26 août 2020, M. Jean-Marie Berton, représenté par Me Planty, demande au tribunal d'annuler les opérations électorales qui ont eu lieu le 15 mars 2020 pour le premier tour des élections municipales dans la commune d'Aubiac (47310).

Par des mémoires en défense, enregistrés le 25 mai 2020 et le 31 août 2020, M. Jean-Marc Causse, M. Daniel Gonano, Mme Sandrine Mazères, M. Fabrice Marraud, M. Jean-Luc Cabrol, Mme Georgette Rouilles, Mme Isabelle Fillol, Mme Viviane Chartre, M. Stéphane Schmittlin, Mme Françoise Laurent, Mme Marie Lartigou, M. Jean-Jacques Huguet et M. Cédric Orhant, représentés par Me Delmouly, concluent au rejet de la protestation.

Mme Célia Carbo a produit un courrier enregistré au greffe du tribunal le 17 août 2020 qui n'a pas été communiqué.

Considérant ce qui suit :

1. A l'issue de l'unique tour des élections municipales qui s'est déroulé le 15 mars 2020 à Aubiac, les listes menées par M. Jean-Marc Causse et par M. Jean-Marie Berton ont obtenu, respectivement, 351 et 136 des 487 suffrages exprimés, la première de ces listes obtenant ainsi la majorité absolue.

2. En premier lieu, aux termes de l'article 52-1 du code électoral : « Pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, l'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de la presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle est interdite. /A compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin. Sans préjudice des dispositions du présent chapitre, cette interdiction ne s'applique pas à la présentation, par un candidat ou pour son compte, dans le cadre de l'organisation de sa campagne, du bilan de la gestion des mandats qu'il détient ou qu'il a détenus. Les dépenses afférentes sont soumises aux dispositions relatives au financement et au plafonnement des dépenses électorales contenues au chapitre V bis du présent titre. »

3. M. Berton soutient que le maire de la commune, candidat à sa réélection, a méconnu ses dispositions à plusieurs reprises. Toutefois, et d'une part, le protestataire ne produit aucun élément permettant d'établir que le maire de la commune aurait assuré « la propagande du bilan en fin de mandat » à l'occasion de la cérémonie des vœux. D'autre part, la circonstance que le maire ait dressé les perspectives de la commune pour les mois à venir et « engagé la commune dans des dossiers nouveaux prenant effet courant 2020 » ne peut être considérée comme constituant des éléments d'une campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité au sens des dispositions précitées. Dans ces conditions, ce grief doit être écarté.

4. En deuxième lieu, aux termes du deuxième alinéa de l'article L. 52-8 du code électoral : « *Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services, ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués* ». En vertu de l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales : « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. / Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. (...)* ».

5. Il résulte de l'instruction et notamment de la délibération du 2 mars 2020 produite par les défendeurs que le conseil municipal a décidé « de mettre à disposition des candidats une salle pour la préparation de la campagne électorale et pour leurs réunions publiques à condition du respect du principe d'égalité entre candidats. » Ainsi, l'utilisation de locaux communaux était autorisée pendant la campagne électorale. M. Berton ne démontre pas que la liste qu'il représentait n'a pu utiliser ces locaux dans des conditions similaires à celles dont a bénéficié la liste du maire sortant, y compris avant l'adoption de la délibération du 2 mars 2020. Enfin, si M. Berton soutient que la liste de M. Causse aurait utilisé « le mobilier communal pour la réalisation de documents », il résulte de l'instruction, et notamment des factures produites, que les documents de campagne de cette liste ont été réalisés par une société privée. Le grief doit donc être écarté.

6. En troisième lieu, contrairement à ce que soutient le protestataire, le courrier adressé par le maire de la commune aux parents d'élèves de l'école, qui évoque les questions de sécurité au sein de l'espace scolaire, ne constitue pas un document de propagande électorale.

7. En quatrième lieu, si M. Berton soutient que la liste du maire sortant a perturbé la réunion publique organisée par sa liste, il ne produit aucun élément permettant de justifier ses allégations.

8. En dernier lieu, il ne résulte pas de l'instruction que les commentaires, émis par les membres de la liste de M. Causse à la suite de la démission de Mme Carbo après les opérations électorales du 15 mars 2020, revêtent un caractère injurieux ou diffamatoire. Par suite, et en tout état de cause, ce grief doit être écarté.

9. Il résulte de ce qui précède que les conclusions de M. Berton tendant à l'annulation des élections municipales du 15 mars 2020 doivent être rejetées.

DECIDE:

Article 1^{er}: La protestation de M. Berton est rejetée.

Article 2 : Le présent jugement sera notifié à M. Jean-Marie Berton, à M. Jean-Marc Causse, M. Daniel Gonano, Mme Sandrine Mazères, M. Fabrice Marraud, M. Jean-Luc Cabrol, Mme Georgette Rouilles, Mme Isabelle Filloï, Mme Viviane Chartrer, M. Stéphane Schmittlin, Mme Françoise Laurent, Mme Marie Lartigou, M. Jean-Jacques Huguët, à M. Cédric Orhant et à Mme Célia Carbo.

Copie en sera adressée à la préfète de Lot-et-Garonne.

Délibéré après l'audience du 1^{er} septembre 2020, à laquelle siégeaient :

M. Pauziès, président,
Mme Liotet, première conseillère,
Mme Blanchard, conseillère,

Lu en audience publique le 15 septembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les mandats pour lesquels il a été élu :

- Maire d'Aubiac (élu par les Aubiacais + 72 %)
- Délégué communautaire Agglo Agen (élu par les Aubiacais + 72 %)
- Président de Territoire d'Energie du Lot et Garonne (élu par les délégués des 319 communes du Lot et Garonne (1 abstention))
- Vice Président de Lot et Garonne Numérique (élu à l'unanimité par les membres du bureau représentants le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les EPCI, TE47)
- Aucune incompatibilité juridique d'assumer ces représentativités et missions
- Aucune démission ne peut être demandée malgré certaines rumeurs

Monsieur Berton souhaite préciser que ces rumeurs ne viennent ni de lui-même ni de M. Poli et qu'il respecte les différentes représentativités du Maire.

4/ Mise à jour de l'acte constitutif d'une régie de recettes (délibération 2020-54)

Monsieur le Maire informe que la trésorerie demande de mettre à jour l'acte constitutif de la régie de recette qui a été instituée en 1986 et modifiée plusieurs fois. Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/10/2020.

Et Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à main levée,

- De valider la mise à jour de l'acte constitutif de la régie de recettes.

5/ Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (délibération 2020-55)

Monsieur le Maire informe que le Comptable Public n'a pas pu recouvrer des titres, pour une somme globale de 55.56 € correspondant à des frais de cantine ou de garderie non payés par les familles entre 2012 et 2018. Il y a donc lieu d'admettre ces admissions en non-valeur.

Après délibération et vote à main levée à l'unanimité,

Les membres du conseil municipal décident d'admettre en non-valeur la somme de 55.56 € selon l'état détaillé transmis par le Comptable Public sur l'article 6541.

6/ Délibération autorisant le maire à engager et mandater des dépenses nouvelles d'investissement pour 2021.

Le dossier n'étant pas prêt, il sera présenté lors du prochain conseil municipal.

7/ Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet dont la création ou la suspension dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 2 000 habitants ou un groupement de communes de moins de 10 000 habitants (art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) (délibération 2020-56)

Monsieur le Maire informe de la nécessité, suite à une modification de fonction de directrice de l'accueil périscolaire et de l'augmentation des horaires qui en a découlé, de créer un emploi permanent. Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de **8 mois** dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour incertitude quant à la permanence de l'emploi ; l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 7 (**indice brut 365, indice majoré 338**),

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à main levée et à l'unanimité,

- la création à compter du **01/01/2021** au tableau des effectifs d'un **emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet pour 26,23 Heures hebdomadaire** (durée de travail de 27 h 30 minutes recalculée sur la durée du contrat y compris les vacances scolaires) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ; **Cet agent assurera les fonctions suivantes : Directrice de l'accueil périscolaire et agent technique (accueil périscolaire, surveillance cantine et ménage des bâtiments communaux)**
- la modification du tableau des emplois qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure un contrat d'engagement.

8/ Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité (recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée) (délibération 2020-57)

Monsieur le Maire informe sur la nécessité d'un recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période du **1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions suivantes : **surveillance des enfants durant l'accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12 h 00 à 14 h 00 et mise en place d'une animation les jeudis de 16 h 45 à 17 h 45.**

Cet emploi est équivalent à la **catégorie C** et correspondra au grade d'**adjoint d'animation** pour une **durée hebdomadaire de service de 7 heures 59 minutes** (durée de travail de 9 h recalculée sur la durée du contrat y compris les vacances scolaires) (**Echelon 1, indice brut 350, indice majoré 327**). Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** à main levée et à l'unanimité, le recrutement direct d'un agent contractuel du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021 dans les conditions ci-dessus et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure un contrat d'engagement.

9/ Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet dont la création ou la suspension dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 2 000 habitants ou un groupement de communes de moins de 10 000 habitants (art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) (délibération 2020-48)

Monsieur le Maire informe de la nécessité, après le contrat à durée déterminée ci-dessus, de créer un emploi permanent. Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de **7 mois** dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour incertitude quant à la permanence de l'emploi ; l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'**indice brut 350, indice majoré 327**,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à main levée et à l'unanimité :

- la création à compter du **1^{er} février 2021** au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet, pour **6 Heures hebdomadaires** (durée de travail de 9 h recalculée sur la durée du contrat y compris les vacances scolaires) en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints d'animation, de la catégorie C ; Cet agent assurera des fonctions suivantes : **surveillance des enfants durant l'accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12 h 00 à 14 h 00 et mise en place d'une animation les jeudis de 16 h 45 à 17 h 45.**
- la modification du tableau des emplois ci-dessous qui prendra effet à compter du 1^{er} février 2021 et autorise Monsieur le Maire à conclure un contrat d'engagement.

10) Renouvellement des bons d'achat de Noël pour le personnel (délibération 2020-59)

Monsieur le Maire propose de renouveler la mise en place des bons d'achat offerts en fin d'année aux agents titulaires, stagiaires, et contractuels. Le montant des bons d'achat est de 50 € par agent et se présente sous la forme de chèques utilisables au centre commercial O'Green.

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

11/ Convention relative aux prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales d'Aubiac (délibération 2020-60)

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des propositions 2020 (ci-dessous) et le schéma du « calendrier du fauchage raisonné en pratique » a été présenté lors du conseil municipal du 4 septembre mais il n'y avait pas eu de délibération.

AUBIAC

Proposition voirie communale 2020

| LIEU ET NATURE DE TRAVAUX | SUPERFICIE/COÛT M2 | ESTIMATION | |
|------------------------------------|--------------------|------------|--------------------|
| Renforcement et goudronnage | | | |
| Chemin de Ponche | 110 ml*3 | 6,00 € | 1 980,00 € |
| Chemin de Bedat | 100 ml*3,5 | 6,00 € | 2 100,00 € |
| Chemin de Lasplate | 100 ml*3,5 | 6,00 € | 2 100,00 € |
| Chemin de Durand | 250 ml*3,5 | 6,00 € | 5 250,00 € |
| Balayage | | | 1 000,00 € |
| Enrobés a froid | | | 800,00 € |
| Travaux epareuse | | | 3 407,00 € |
| Currage de fossés | | | 1 500,00 € |
| TOTAL | | | 18 137,00 € |

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à main levée,

- De valider la convention et
- d'autoriser le Maire à signer la présente convention ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

12) Projet d'installation de feux tricolores à l'entrée du bourg (RD931-RD292)

Monsieur le Maire présente le projet de la demande d'installation de feux tricolores à l'entrée du bourg coté Laplume au croisement de la RD931 et RD292. Ces travaux sont prévus en 2021.

M. Poli demande qu'un contrôle soit effectué sur les feux tricolores situés à l'entrée du côté Agen car les véhicules entrent dans le bourg à grande vitesse.

Mme Lartigou pense que le feu doit se connecter au premier véhicule qui se présente et qu'ensuite les autres véhicules profitent du feu vert pour entrer plus vite.

M. Poli demande que l'on vérifie où se trouve la « borne de détection » et sa distance par rapport au feu.

M. Berton confirme que l'entrée du village n'est absolument pas sécurisée ; la dangerosité existe et les voitures rentrent dans le bourg à une vitesse exagérée. Il précise qu'il y a une difficulté de synchronisation des feux avec celui du chemin du Baqué.

13) Décision modificative N°1 - présentation par M. Cabrol, adjoint (délibération 2020-61)

M. Cabrol, explique que dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de randonnée au lieu-dit « Le Roc », il manque des crédits sur l'opération 157 création et réhabilitation des réseaux. Il est nécessaire de prendre une décision modificative :

Article 2188 opération 124 : - 80.00 €

Article 21538 opération 157 : + 80.00 €

Après délibération, le conseil municipal valide la DM N° 1, à l'unanimité et à main levée.

14) Elections des conseillers départementaux et régionaux

Monsieur le Maire informe qu'en 2021, il y aura la tenue des élections départementales et régionales. Compte tenu des mesures sanitaires en vigueur et pour respecter les règles de distanciation sociales, la salle Hector Bigué ne peut plus être utilisée. Il y a lieu de choisir une salle plus grande.

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal accepte à l'unanimité,

- De déplacer le lieu de vote des prochaines élections dans la salle des Fêtes,
- d'acquérir le matériel nécessaire (isoloir supplémentaire, par exemple) et d'informer la Préfecture de ce changement.

Les élections sont prévues en mars 2021. Nous sommes dans l'attente de précision sur une date ultérieure.

15) HANG'ART BUS- soutien du projet (délibération 2020-63) - présentation par M. SCHMITTLIN, conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire informe que la commune d'Aubiac a été sollicitée par l'Association Hang'Art Bus pour le projet qu'elle veut mettre en place.

M. Schmittlin, conseiller municipal, présente le projet qui consiste à installer un bus, un jour convenu dans la semaine, pour préparer des repas à proposer à la population. Il s'agit d'une action en faveur des personnes précaires et pour faire face à l'exclusion sociale, créer un lien relationnel et une mixité sociale. Ce bus peut accueillir 19 personnes. L'Association demande aussi le prêt de la salle des fêtes pour le proposer à un plus grand nombre d'administrés. Aucun engagement n'est demandé à la commune sauf le prêt de la salle des Fêtes et son soutien dans cette démarche. Ce projet ne doit pas faire concurrence avec les commerçants du village. Il faudra faire un gros travail de communication pour faire venir les personnes.

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal accepte à l'unanimité,

De soutenir l'association Hang'Art Bus dans sa démarche et de prêter la salle des fêtes le jour de sa prestation sur la commune (fréquence à convenir sans s'engager sur la durée et compte tenu de la réglementation en vigueur).

16) Document Unique d'Evaluation des Risques (délibération 2020-64)- présentation par Mme Fillol, adjointe

Monsieur le Maire informe que la commune d'Aubiac doit mettre en place ce registre. Mme Fillol, précise que ce document est obligatoire pour toute entreprise qui emploie des salariés, quelque soit le secteur d'activité. Celui-ci permet d'évaluer les risques éventuels auxquels les employés sont exposés et de décrire les mesures et moyens de prévention nécessaires.

Mme Fillol (2^{ème} adjointe), proposent d'effectuer elle-même l'évaluation des risques pour les services administratif et technique et de faire valider par un organisme. M. Gonano (1^{er} adjoint) propose de faire appel à une entreprise pour l'évaluation dans le périscolaire et la cantine scolaire.

Deux devis ont été obtenus de la part de la société ACPR (1080 € TTC x 3 ans = 3240 €) et du Cabinet AZAIS qui avait déjà travaillé sur le risque incendie dans les locaux du périscolaire. La prestation de ce dernier s'élève à 840 € pour la partie périscolaire - cantine et 100 € pour vérifier le travail effectué par les élus sur la partie administrative et technique.

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal accepte à l'unanimité,

- De faire établir par les membres du conseil municipal, l'évaluation des risques des services administratifs et techniques et de faire valider ce travail par le cabinet Azaïs (100 € TTC),
- De faire appel au Cabinet Azaïs pour faire établir l'évaluation des risques pour les locaux du périscolaire et cantine et de valider le devis du Cabinet Azaïs d'un montant de 840 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

17) Dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques - présentation par M. Causse, Maire et Mme Fillol, adjointe

Une réunion publique a eu lieu le 29 octobre 2020. Les travaux ont démarré pour une durée de 4 mois. Une réunion de chantier a lieu tous les mercredis matin à 9 h en présence de M. Causse, Mme Fillol et des membres de la commission voirie.

18) Ecole – présentation par M. Gonano, adjoint

- CONSEIL D'ECOLE : Monsieur Gonano fait un compte-rendu du conseil d'école qui est tenu le mardi 3 octobre. Lors de cette réunion, le projet de l'année a été présenté par M. Mairet, directeur. Le thème sera le développement durable (accueil de 2 poules, tri plus minutieux des papiers à recycler, visites extérieures dans la mesure du possible, création d'objets qui pourront être exposés dans le village). C'est le même thème que celui du PEDT afin qu'il y ait une cohésion des projets entre école, périscolaire et centre de loisirs.

La présence du nouveau directeur donne une nouvelle impulsion à l'équipe. L'objectif est que tous ces projets aboutissent pour le plaisir et l'éducation des enfants.

-COVID 19 : M. Gonano rappelle les mesures sanitaires qui ont été mises en place à l'école et au périscolaire au fur et à mesure des nouvelles réglementations qui ont été connues à la fin des vacances scolaires d'octobre nécessitant de réorganiser l'accueil des enfants et la restauration (passage à 3 services par exemple).

19) Dépenses liées au COVID 19 – présentation par M. Cabrol, adjoint

M. Cabrol présente le tableau ci-dessous des dépenses supplémentaires liées au COVID 19 de février à novembre 2020

| | |
|--|-------------------|
| Produits entretien, masques, gel hydroalcoolique, gants, écrans, ménage ASSAD..... | 3 676,53 € |
| Heures supplémentaires personnel communal 370,70 heures | 6 131,94 € |
| TOTAL | 9 808,47 € |

20) Prestations ménage dans l'école (délibération 2020-65) – présentation par M. Gonano

Compte tenu des nouvelles contraintes sanitaires, il est nécessaire de réfléchir à l'organisation du ménage des salles de classe et des sanitaires de l'école. Les mesures sanitaires nous obligent à modifier l'organisation actuelle. Nous avons fait des recherches pour recruter un agent. Actuellement, aucune candidature ne nous a été présentée pour effectuer cette tâche. Une consultation a été menée.

| STRUCTURE | Nombre d'heures | Tarifs Horaire | Total jour | Total semaine | Total année (36 semaines) |
|---|-----------------|----------------|------------|---------------|---------------------------|
| ASSAD | 2,5 | 23 | 57,5 | 230 | 8280 |
| Salarié | 3 | 18 | 54 | 216 | 7776 |
| ADMR | 2,5 | 20,5 | 51,25 | 205 | 7380 |
| Artisan Nettoyage Fourniture matériels et produits | 2 | 25,2 | 50,4 | 201,6 | 7257,6 |

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal accepte à l'unanimité,

- De faire appel à la société Artisan du Nettoyage et
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier. Se faire préciser le cahier des charges sur les produits et les conditions de résiliation de la convention.

21) Chantier citoyen – présentation par M. Gonano, adjoint et Mme Mazères, conseillère

Le chantier citoyen s'est déroulé du 19 au 23 octobre 2020. La date a été reportée à cause de la crise sanitaire.

Les 8 jeunes stagiaires avaient des activités le matin : Enlèvement des encombrants de la cave de la mairie, aide au rangement du bâtiment la Grange, entretien du terrain de pétanque et remplacement des poteaux de délimitation, aide au ramassage des feuilles, nettoyage des chaises et tables de la salle des fêtes, nettoyage de l'espace école, nettoyage de la nature encadrée par Mme Mazères et l'animateur.

L'après-midi était consacrée à des sorties ludiques : escape game, accrobranche, bowling, karting, laser game.

Il n'a pas été possible d'organiser, comme les années précédentes, une soirée de restitution avec les parents à cause des règles de distanciation à respecter, ni de prévoir une intervention des pompiers ou gendarmes.

Entrée de M. Huguet à 20 h 30.

M. Poli souligne que les jeunes qui ont fait une sortie sur les chemins d'Aubiach n'avaient pas de gilets fluo ni de pinces pour amasser les déchets. Pour des raisons de sécurité, il sera bon de le prévoir pour l'année prochaine.

Mme Mazères précise qu'il y avait 2 encadrants pour la sortie et que les enfants étaient munis de gants.

M. Gonano répond qu'il ne faut pas hésiter à intervenir, sur le moment, auprès des encadrants et non attendre la réunion lorsqu'il est question de sécurité. M. Gonano précise que c'est le « job » de tous les conseillers.

M. Berton intervient en rappelant que c'est juste une proposition de M. Poli et qu'il n'y a pas lieu d'avoir un débat. Il précise aussi que « M. Poli ne vous a pas dit avoir vu les enfants ».

22) Modalités de mise en œuvre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) – présentation par Mme Fillol, adjointe.

Mme Fillol rappelle que, suite à la circulaire de la Préfète du 24/09/2020, la réglementation relative à la DECI a une incidence directe sur la délivrance des permis de construire. Les installations DECI doivent être prévues lors du dépôt du dossier (poteaux, bâche par exemple). L'Agglomération d'Agen a la compétence sur les poteaux à incendie

(investissement et fonctionnement) mais pas sur les bâches qui sont de compétences communales, Ces investissements vont par conséquent peser sur le budget communal. Le maire doit désormais compléter un nouveau formulaire DECI indiquant les moyens existants et, en cas d'absence, ceux envisagés et le délai de mise en oeuvre. A défaut d'alimentation suffisante (notamment en zone AU et U) un permis pourra être refusé et le demandeur pourra se retourner contre la collectivité en raison du secteur non suffisamment équipé. A titre exceptionnel, le détenteur du permis de construire peut s'engager à installer sur ses fonds propres un moyen de défense privé, qu'il mettra, ou pas, à disposition de la collectivité via convention. M. Berton demande combien de points d'eau il y a sur la commune.

Mme Fillol informe qu'elle a fait faire un devis à Eau de Garonne (3 000€) pour le recensement de l'existant, le dimensionnement des canalisations souterraines en capacité d'assurer une DECI, l'évaluation des dents creuses et une programmation pluriannuelle d'investissement, Elle propose de ne pas donner suite pour 2 raisons :

- Ce devis est élevé compte tenu que les renseignements demandés sont tous en la possession d'Eau de Garonne dans le cadre des différents marchés avec l'Agglomération d'Agen, donc elle ne voit pas pourquoi il faudrait payer pour avoir accès à ces informations
- Ce travail avait déjà été fait par elle en 2017, il faut le réactualiser. Un travail sera initié dès le début d'année 2021 par la commission urbanisme et elle remercie tous ceux qui voudront travailler sur ce dossier.

23) Antenne relais ORANGE (bois de Rosière)

Monsieur le Maire présente le projet d'antenne proposé par Orange. Le dossier est consultable à la Mairie.

Mme Fillol propose de leur demander de faire le même habillage pour dissimuler l'antenne en forme d'arbre comme pour le projet Free au bois de Lacapelle. M. Cabrol préfère que le camouflage de chaque dossier soit étudié séparément car il doit s'adapter en fonction de l'impact visuel qui peut être différent (faire attention à certains matériaux par exemple).

Il est convenu de mentionner dans l'avis du maire, qui doit accompagner le dépôt de la déclaration préalable, le souhait d'une insertion paysagère obligatoire en utilisant le moyen le plus approprié pour la meilleure intégration dans l'environnement.

24) Aménagement du bâtiment des Associations – 1 place de Galard (délibération 2020-66)

Monsieur le Maire fait l'état des lieux des travaux à prévoir pour l'aménagement du bâtiment ainsi que les différents projets de délimitation et d'affectation des salles, d'ouvertures extérieures et d'accessibilité. Monsieur le Maire présente aussi le financement possible pour ces travaux compte tenu de l'obtention des subventions DETR et FST ainsi que des crédits d'économie d'énergie sur ce dossier.

M. Poli demande si l'architecte des Bâtiments de France est d'accord pour l'ouverture dans le mur.

M. le Maire répond qu'il faudra prendre un architecte qui a l'habitude de travailler sur ce type de dossier (coût de d'architecte environ 9 %) pour déposer le permis de construire. La maîtrise d'oeuvre sera assurée par la commune.

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal accepte à l'unanimité,

- De prévoir ces travaux en 2021 en lien avec l'opération COCON,
- autorise Monsieur le Maire à consulter un architecte et des entreprises pour faire établir des devis et
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

25) Opération COCON (TE47)

Monsieur le Maire présente l'Opération COCON proposée par Territoire d'Energie 47 concernant l'isolation des combles.

Il s'agirait de prévoir ces travaux d'isolation dans la salle Hector Bigué (avant la réfection de la toiture) et du bâtiment 1 place Galard (il faut réaliser auparavant le plancher du 1^{er} étage).

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal accepte à l'unanimité

- De prévoir ces travaux en 2021,
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre le dossier de l'opération COCON, et
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

26) Aménagement Salle Hector Bigué (délibération 2020-68)

Monsieur le Maire fait l'état des travaux à prévoir pour la réfection de la toiture du bâtiment ainsi que le devis obtenu.

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal accepte à l'unanimité

- De prévoir ces travaux en 2021,
- autorise Monsieur le Maire à faire réactualiser le devis et
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

27) Travaux de restauration de l'église Ste Marie (délibération 2020-69)

Monsieur le Maire rappelle que l'église est un bâtiment classé. De ce fait, il faut se faire accompagner par un architecte spécialisé dans le domaine du patrimoine.

Les travaux à envisager concernent la rénovation de la toiture et du beffroi, la réfection de pierres défectueuses extérieures et du carrelage intérieur, la sonorisation automatique des cloches, la réinstallation de l'horloge en façade et de la protection contre l'intrusion des pigeons.

Monsieur le Maire rappelle les subventions possibles sur ces travaux.

Les dossiers subventions doivent être déposés avant le 31/12/2020. Voir aussi les conditions de rémunération de l'architecte et contacter rapidement la DRAC.

M. Poli soulève le problème des dégâts causés par les pigeons. Il faudrait supprimer les pigeons sédentaires. C'est un combat de tous les jours.

M. Schmittlin précise que les pigeons sont régulièrement détruits par la société de chasse.

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal accepte à l'unanimité,

- De lancer l'opération dans les meilleurs délais,
- autorise Monsieur le Maire à faire établir des devis et
- autorise Monsieur le Maire à déposer tous les dossiers de subvention et signer tous documents se rapportant à ce dossier.

28) Relamping de la salle polyvalente – présentation par M. Lartigou, adjointe (délibération 2020-71)

A l'occasion du dernier match, l'arbitre a constaté que certains projecteurs étaient défectueux et qu'il fallait les changer rapidement pour continuer à recevoir les compétitions. L'éclairage avait été fait en 2008. Il était prévu de remplacer les lampes défectueuses avec le risque que d'autres lampes deviennent défectueuses rapidement, sachant que le coût de chaque intervention est fortement impacté par la location d'une nacelle ;

Il a été demandé un devis pour le remplacement de toutes les lampes par un éclairage LED, non existant auparavant, et beaucoup plus économique, et il a donc été décidé de prévoir le changement de tout l'éclairage de la salle polyvalente. Après négociation, des devis ont été faits par la société Almansa pour le démontage, câblage, main d'oeuvre et par la société YESS Electrique pour la fourniture des leds pour un total de 5373.26 € TTC.

| Devis ent. Christophe AL-MANSA | PU HT | Montant HT | Montant TTC |
|--|------------|-------------------|-------------------|
| Fourniture UFO LENS LED 150W | 128,56 € | 1 542,72 € | 1 851,26 € |
| Démontage/Modifications alimentations/Câblage et accessoires | 2 385,00 € | 2 385,00 € | 2 862,00 € |
| Location de nacelle | 550,00 € | 550,00 € | 660,00 € |
| TOTAL | | 4 477,72 € | 5 373,26 € |

Ces travaux sont à faire rapidement avant la reprise des compétitions.

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal accepte à l'unanimité,

- De faire les travaux de remplacement des projecteurs de la salle polyvalente dans les meilleurs délais,
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis présentés ci-dessus et tous documents se rapportant à ce dossier.

29) Achat outillage service technique –présentation par M. Cabrol, adjoint

Une consultation par courriel a été envoyée à tous les membres du conseil municipal pour l'achat, dans les meilleurs délais, de matériel d'outillage pour le service technique d'un montant de 802.61 € TTC auprès de la Sarl COMAGRI.

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal accepte à l'unanimité,

l'achat de ce matériel. Les employés ont pu rapidement utiliser ce nouveau matériel dont ils sont très contents.

CONSULTATION COMBI SYSTEM BATTERIE ELAGAGE/TAILLE HAIE/PERCHE

| | GRUNBERG MOTOCUL- TURE | Sarl CO- MAGRI |
|---|------------------------------|-------------------|
| | En € TTC | En € TTC |
| Combi system moteur sur batterie KMA 130R STIHL | 364,32 | 303,60 |
| Taille haie sur perche HL-KM 145° STIHL | 361,77 | 219,00 |
| Perche d'élague HT-KM STIHL | 263,47 | 280,01 |
| TOTAL TTC | 989,56 | 802,61 |

30) Relamping de l'éclairage de la cantine – présentation par M. Cabrol, adjoint (délibération 2020-72)

Après étude, il a été prévu, de refaire l'éclairage de la cuisine mais aussi l'éclairage de l'ensemble du réfectoire. Les néons vont être remplacés par des leds. Ces travaux sont à faire rapidement.

| Devis ent. Christophe AL- MANSA | Qté | PU HT | Montant HT | Montant TTC |
|------------------------------------|-----|---------|-----------------|-------------------|
| Pavés LED réfectoire | 8 | 48,00 € | 384,00 € | 460,80 € |
| Luminaire LED IP65 cuisine | 2 | 50,00 € | 100,00 € | 120,00 € |
| Main d'œuvre | | | 405,00 € | 486,00 € |
| TOTAL | | | 889,00 € | 1 066,80 € |

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal accepte à l'unanimité,

- De faire les travaux de remplacement de l'éclairage de la cuisine et du réfectoire dans les meilleurs délais, selon le devis de la Société ALMANSA pour un montant de 1066.80 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté et tous documents se rapportant à ce dossier.

31) Achat vidéoprojecteur de la salle des fêtes- présentation par M. Cabrol, adjoint (délibération 2020-73)

Il est proposé d'installer un écran déroulant électrique et un vidéo projecteur (avec pré cablage) dans la salle des fêtes. Cela éviterait de déplacer à chaque fois le matériel. Cependant, le vidéo projecteur fixé au plafond pourra être décroché entre deux utilisations pour éviter les vols ou dégradations. Après étude, il est présenté le devis de la société CHRONO INFORMATIQUE pour un montant de 1327.99 € TCC (fourniture et installation).

| Devis CHRONO INFORMATIQUE VI- DEOPROJECTEUR/ECRAN SALLE DES FETES | PU HT | PU TTC |
|---|-------------------|-------------------|
| Vidéoprojecteur OPTOMA EH334 | 507,50 € | 609,00 € |
| Ecran de projection motorisé 2,80m x 1,58m | 349,17 € | 419,00 € |
| Materiels divers, câbles, support pla- fond antivol... | 129,99 € | 155,99 € |
| Ingénierie et main d'œuvre | 480,00 € | 576,00 € |
| Avoir client | -293,33 € | -352,00 € |
| Remise | -66,67 € | -80,00 € |
| TOTAL | 1 106,66 € | 1 327,99 € |

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal accepte à l'unanimité,

- D'acheter un écran et un vidéoprojecteur selon le devis présenté ci-dessus dans les meilleurs délais,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté et tous documents se rapportant à ce dossier.

32) Achat aspirateur cantine – présentation par M. Cabrol, adjoint (délibération 2020-74)

Il devient nécessaire d'acheter un aspirateur sans sac pour la cantine. Actuellement, on utilise un balai. Il faudrait prévoir un budget de 300 à 400 €.

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal accepte à l'unanimité,

- D'acheter un aspirateur sans sac pour la cantine pour un budget maximum de 400 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer commande et signer tous documents se rapportant à ce dossier.

33) Demande d'intervention sur la voirie après travaux – présentation par Mme Fillol, adjointe (délibération 2020-75)

La mairie a été saisie par une demande de travaux d'assainissement rue de la Murette. Hors, l'Agglomération d'Agen a fait des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement il y a deux ans et la voirie et les trottoirs sont neufs. A cette occasion, les habitants avaient été consultés pour connaître leurs projets de travaux justement afin d'éviter d'avoir à casser des travaux neufs.

Il faut donc se prononcer pour savoir si on autorise ces travaux en sachant que la route sera endommagée ou si on prévoit, pour toute la commune, un délai pendant lequel il n'est pas possible d'envisager de faire des tranchées sur voirie refaite.

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal accepte à l'unanimité

- Il est convenu de fixer à un **délai de 7 ans** après la fin de tous travaux avant d'intervenir de nouveau sur la voirie.

34) Protection de l'environnement – convention de collecte de cartouches – présentation par Mme Fillol, adjointe

Il est possible d'organiser gratuitement la collecte des cartouches d'imprimantes vides, pour la mairie et les administrés, en partenariat avec un organisme qui recycle ces produits. Il s'agirait d'installer en mairie un collecteur dans lequel seraient déposées les cartouches amenées par les habitants. La société LVL vient les chercher à notre demande (une trentaine de cartouches – 2 cartons) dans les 48 h après appel. Il s'agit d'une démarche environnementale. Une information auprès des habitants sera faite dans le prochain bulletin municipal.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la signature de cette convention avec LVL (un an renouvelable) pour la collecte gratuite des cartouches d'encre.

35) Qualité de l'air – présentation par M. Causse, Maire, et Mme Fillol, adjointe (délibération 2020-76)

Il s'agit d'une exigence réglementaire portant sur la qualité de l'air dans les établissements recevant du public (article L.221-8 et R.221-30 du code de l'environnement).

Monsieur le Maire présente les différentes procédures possibles : soit évaluer les moyens d'aération et de ventilation (tous les 7 ans) et un auto diagnostic (actualisation annuelle recommandée avec éventuellement utilisation de kits de détection), soit effectuer la campagne de mesure de polluants (tous les 7 ans) par un organisme agréé COFRAQ.

Territoire d'Energie Lot et Garonne propose la signature d'une convention qui :

- permettrait de réaliser l'évaluation des moyens et de ventilation par un agent de TE47 sans facturation (1/2 journée)
- et mettrait à la disposition de la commune un agent TE47 pour la réalisation de l'autodiagnostic par la commune. Si besoin, la commune devra acheter des kits de détection si des polluants sont décelés.

Vérifier si TE47 passera un groupement de commandes pour l'achat de ces kits de détection.

A défaut, il faudrait faire appel à un organisme extérieur COFAQ (payant).

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal accepte à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec TE47, et tous documents se rapportant à ce dossier pour :
- réaliser l'évaluation des moyens et de ventilation par un agent de TE47 sans facturation et
- mettre à la disposition de la commune un agent TE47 pour la réalisation de l'autodiagnostic par la commune.

36) PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU MARCHÉ POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES (DIAGNOSTICS ET ASSISTANCE EN MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CHAUFFAGE, LA VENTILATION ET LA CLIMATISATION), PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES RÉGIONAL POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE » (délibération 2020-70)

Monsieur le Maire présente la proposition de convention avec Territoire d'Energie Lot et Garonne concernant un groupement de commande proposé par les Syndicats d'Energies du 24, 33, 40, 47, 64 sur le lancement d'un marché public d'exploitation et de maintenance des installations thermiques, appareillages de climatisation, pompe à chaleur, chaudière, aérotherme,....

Cette convention a pour objectif :

- D'accompagner les collectivités dans un contrat adapté et performant,
- Réduire et maîtriser les consommations d'énergies
- Répondre à une obligation réglementaire d'entretien
- Bénéficier de meilleures tarifications et de prestations de qualité
- Faire des économies d'échelle sur les travaux de renouvellement des installations thermiques tout en anticipant les investissements

Le marché doit être mis en place au 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Maire propose de signer la convention pour la chaudière du bâtiment mairie-école et la chaudière de la salle des sports et salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et vote à main levée :

- DÉCIDE de faire acte de candidature au marché groupé pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (marché AMO – CVC proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »),
- DONNE MANDAT à TE 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux consommations et de facturation multi-fluides de la collectivité,
- DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accord cadres dont la collectivité est partie prenante
- S'ENGAGE à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenu(s), le marché groupé AMO – CVC, dont la collectivité est partie prenante
- DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

37) Accueil d'un stagiaire – présentation par Mme Mazères (délibération 2020-77)

Il s'agit d'un(e) étudiant(e) en BTSa dans la filière DATR (développement et animation des territoires ruraux) ; cette filière forme des étudiants sur le montage de projets, le développement de territoire, animation, communication. L'ensemble de ses connaissances doivent permettre au futur professionnel d'acquérir la méthodologie nécessaire pour concevoir et mettre en oeuvre un projet de service en territoire rural.

Ils évoluent par la suite au sein des collectivités territoriales par ex, association, office de tourisme...

Le stage dure de 12 à 14 semaines sur 2 ans (2021-2022), (non rémunérées) ; il est proposé d'accueillir ce stagiaire pour travailler par exemple, sur le site internet de la commune (économie que l'on pourrait réaliser), et la création d'une page facebook. Il serait possible aussi d'organiser une journée ramassage de déchets en collaboration avec les habitants et les élèves (écologistes par ex) et créer une animation (recherche de partenariats) autour de la préservation de l'environnement. Il faudra prévoir une communication sur cette journée. Il y a aussi la nuit d'été, annulée cette année, mais peut-être reportée l'été prochain. D'autres idées peuvent être proposées.

Mme Mazères se propose pour être le maître de stage de cet étudiant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et vote à main levée :

- accepte d'accueillir cet étudiant pour un stage non rémunéré mais avec la possibilité de versement d'une prime à la fin du stage ainsi que la prise en charge de son repas à la mairie et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de stage tripartite et tout document relatif à ce dossier.

27/ Information – Tour de table

Gîte Le Pouchat (présentation par Mme Lartigou) :

La mairie a eu l'opportunité de louer ce gîte pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2020. Le loyer sera de 650 € ; les charges sont réglées directement par le locataire. Des achats et travaux de remise en état ont été nécessaires pour cette location (changement de mobilier, pose d'un plancher dans la pièce à vivre, peinture des chambres). Ces travaux ont été effectués très rapidement pendant la dernière semaine d'octobre. Merci à Gérard Lartigou ainsi qu'à Eric Bernières pour leur intervention.

Infotourisme (présentation par Mme Lartigou)

L'office du Tourisme OTI a mis en place une nouvelle application qui guide les visiteurs de l'église Ste Marie d'Aubiach.

Fleurissement (présentation par Mmes Chartre et Laurent)

Le fleuron d'Or a été attribué à la commune dans le cadre du concours départemental des villages fleuris 2020. Merci à tous les participants et félicitations aux organisatrices.

Concertation publique Barreau et Pont de Camélat (présentation par M. Causse)

Une concertation publique a été organisée entre le 26 octobre et le 27 novembre dans l'objectif de communiquer le

projet à toutes les personnes intéressées ainsi qu'être à l'écoute et recueillir les observations de chacun (riverains, élus, usagers des routes et chemins existants, acteurs des mondes économique, agricole et associatif).

Bulletin municipal (présentation par Mme Mazères et M. Cabrol)

Le bulletin est en train d'être finalisé ; une réunion de la commission communication est prévue le 17 novembre. L'objectif est de pouvoir distribuer le bulletin dans les boîtes aux lettres la 1^{ère} quinzaine du mois de décembre.

Le Petit dictionnaire amoureux d'Aubiach (présentation par M. Causse) vient d'être publié. « Ce n'est pas un guide touristique » explique Mariette Semelin, son auteure venue présenter l'ouvrage à la mairie. Il n'est pas non plus une histoire chronologique et méthodique du village, mais une suite de récits, d'anecdotes mettant en lumière la vie quotidienne du village, il y a cent-cinquante ans.

Taxe d'habitation. Monsieur le Maire fait part d'un courrier de M. Berton demandant de mettre à l'ordre du jour « la taxe d'habitation 2020 ». En effet, des augmentations importantes ont été constatées.

M. Cabrol présente le tableau comparatif ci-dessous des taxes d'habitation 2018 à 2020. Il est à noter que les taux de cette taxe, votés par la commune jusqu'en 2019 restent inchangés depuis plusieurs années. La variation remarquée par les habitants peut provenir de l'augmentation de la base locative qui est propre à chaque habitation et foyer fiscal.

| | 2020 | 2019 | 2018 |
|---|-------------|-----------|-----------|
| Taux communaux votés (TH) | - | 9,55 | 9,55 |
| Bases d'imposition effectives (TH) propres à chaque commune | 1 561 036 | 1 463 786 | 1 422 939 |
| | +6,64% | +2,87% | +4% |
| Evolution des bases locatives pour le calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation (propres à chaque habitation et foyer fiscal) | 0,9% / 1,2% | 2,2% | 1,1% |

Représentativité CCID. Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de la Préfecture suite à la réclamation de M. Poli concernant les élections à la CCID. Il est rappelé que « s'agissant de la commission communale des impôts directs, le mode désignation de ses membres n'est pas soumis au respect de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales. En effet, il s'agit d'une commission communale et non municipale en ce qu'elle n'est pas nécessairement composée exclusivement d'élus. Sa composition ainsi que le mode de désignation de ses membres sont spécifiquement régis par les dispositions de l'article 1650 du code général des impôts. Il appartient donc au conseil municipal de dresser une liste de commissaires qui sera soumise au Directeur départemental des finances publiques, chargé de leur désignation.»

M. Poli précise que dans ce courrier, il y a 2 explications à prendre en compte. La 1^{ère} sur la CCID mais il faut lire aussi que les commissions municipales doivent être désignées à la représentation proportionnelle et notamment la Commission d'Appel d'Offre : toutes les tendances doivent être représentées.

M. Causse lui répond que ces commissions ont été votées et soumises au contrôle de légalité. Il n'est pas prévu de changement.

Chemins communaux. M. le Maire fait lecture du courrier reçu par M. Mombec ainsi que celui qu'il a préparé en réponse, relatifs à l'encombrement des chemins par des matériaux non conformes déposés par M. Mombec.

M. le Maire précise que les panneaux du code rural des chemins ont été commandés et seront posés prochainement par l'Agglomération d'Agen.

M. Poli souhaite que l'on se mette autour de la table et réunir tous les utilisateurs pour faire le point des chemins (entretien, chemins déplacés, mauvais tracé, passage sur une propriété privée) et voir ce qui peut être officialisé.

Cérémonie du 11 novembre 2020 10 h 30. Compte tenu de la réglementation sanitaire, cette cérémonie est prévue à huis clos (groupe de 6 personnes maximum).

Tour de Table :

Mme Fillol a participé à la commission Eau-Assainissement-GEMAPI : au vu des 70 km de réseau d'eau potable à renouveler pour un montant de 8 millions d'euros environ, à cause de la présence de CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), une augmentation du prix de l'eau est déjà annoncée.

M. Berton :

- Les factures d'eau reçues sont plus importantes depuis le début de la gestion par Eau de Garonne. Certains habitants ont fait des réclamations mais quelques uns ont été mal reçus. De plus, Eau de Garonne ne prévient pas lorsqu'il y a des interventions ; les compteurs sont changés sans relevé contradictoire et les agents pénètrent dans une propriété privée sans y être autorisés.

- Ensuite, le dernier conseil municipal date de plus de 2 mois et il serait souhaitable d'avoir connaissance des dossiers avant la réunion afin d'aller plus vite.

Monsieur le Maire précise que les dossiers sont consultables en mairie 3 jours avant chaque réunion. Certaines mairies ne font pas autant de conseils municipaux. On essaiera de faire plus court à la prochaine réunion.

En ce qui concerne Eau de Garonne, Monsieur le Maire a fait des attestations à certains habitants pour confirmer qu'ils n'étaient pas soumis à l'assainissement collectif.

M. Poli informe que le prix du mètre cube est différent pour des habitants de la même rue. Les particuliers n'ont pas tous eu la même réponse ; il y a vraiment un problème avec Eau de Garonne.

Mme Lartigou confirme que Eau de Garonne a des difficultés depuis qu'ils ont pris la suite de Veolia qui n'a pas transmis les fichiers ; Eau de Garonne réagit lorsque les particuliers font des réclamations.

M. Berton fait part d'un ressenti très désagréable.

- **M. Poli** pose une question concernant la date d'ouverture du commerce ; Monsieur le Maire confirme que les candidats avaient toujours la volonté d'acheter et que la signature de l'acte devait avoir lieu autour du 15 novembre. Convention voirie : M. Huguet vient de participer à la réunion de l'Agglomération. La convention 2021 vient d'être signée.

M. Poli informe qu'il y a un changement de mode de calcul en taux horaires et non plus en journaliers.

- **Mme Rouilles** rappelle que l'Entente Sportive du Brulhois a été lauréat du Budget participatif citoyen. C'est une belle victoire. Le dépouillement a été très long. Elle informe qu'elle sera absente pour raisons personnelles jusqu'au début 2021.

- **M. Huguet** sort de la commission voirie qui va voter un budget restreint. La commission a évoqué l'éclairage public (relevé sur les communes pour faire le changement des points lumineux) et les pistes cyclables (connecter entre elles les pistes qui existent).

- **Mme Lartigou** évoque l'occupation des véhicules devant le logement situé 6 rue du Placier et une réclamation que M. Poli aurait fait directement à un employé communal à ce sujet au lieu de l'adresser au Maire. M. Poli conteste ces propos qu'il n'a jamais tenus. Mais, en effet, les voitures sont stationnées sur un chemin public ; une corde a été posée à l'entrée de sa propriété pour empêcher des voitures de pénétrer chez lui. C'est au maire de régler le problème.

- **M. Cabrol** informe que la commission finances de l'agglomération s'est tenue le 3 novembre. Les FST 2021 sont maintenues. Pour l'avenir, il y aura des changements.

- **M. Schmittlin** a participé à la commission accessibilité. Un plan santé est en projet.

- **Mme Laurent** participera aux prochaines réunions transports notamment celle du SITE.

- **M. Gonano** : Loi cohésion sociale, SOS Espoir sur bulletin municipal, Troupe « clown en route » intervient dans les écoles sur la tolérance.

Prochains événements :

- Cérémonie du 11 novembre à 10 h 30 ;

- Travaux de dissimulation des réseaux route de Ségougnac, secteur Largenté : réunion de chantier tous les mercredis à 9 h ;

- Commission communication mardi 17 novembre à 18 h ;

- Le prochain conseil municipal est prévu en décembre (date à fixer) ;

- Vœux municipaux le 10 janvier 2021 à 17 h00 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h30

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|---|-------------|
| J-M. CAUSSE | D. GONANO | I. FILLOL | J-L. CABROL | M. LARTIGOU |
| V. CHARTRE | F. LAURENT | G. ROUILLES | J-J. HUGUET <i>A partir de 20 h 30</i> | F. MARRAUD |
| S. SCHMITTLIN | S. MAZERES | C. ORHANT | J-M. BERTON | J-L. POLI |